

# *Changement de Situation Familiale...*

---

## **VOUS VOUS MARIEZ**

Afin de modifier le libellé de votre quittance, veuillez nous faire parvenir, par courrier, un justificatif d'état civil (une photocopie de votre carte d'identité ou de votre livret de famille). Même si un seul d'entre vous est signataire du contrat de location (même à une date antérieure au mariage), le mariage fait de vous des co-titulaires du bail.

Merci de fournir à l'Office un extrait d'acte de mariage.

## **VOUS ÊTES SEUL(E) TITULAIRE DU BAIL ET VOUS VIVEZ MAINTENANT EN CONCUBINAGE**

Si vous souhaitez que votre concubin(e) soit co-titulaire de votre contrat de location : veuillez nous faire parvenir par courrier, avec votre accord manuscrit, une photocopie de sa carte d'identité et de ses ressources sur les trois derniers mois, ainsi qu'une copie de son dernier avis d'imposition.

## **LE PACS**

Merci de fournir à l'Office copie de votre Pacte Civil de Solidarité.

Pou information : Si vous êtes PASCES, et qu'un seul des partenaires est titulaire du contrat de location, si ce dernier venait à quitter le logement et adresse à l'Office une lettre de congé, la personne non signataire devient alors occupant sans droit ni titre. Si vous êtes dans ce cas, il est prudent de demander à l'Office un avenant au contrat de location vous permettant ainsi d'être co-titulaire du bail.

## **VOUS DIVORCEZ**

Veuillez nous faire parvenir un extrait d'acte de naissance avec la retranscription du jugement de divorce. Dans le cas d'une séparation de corps, merci de fournir la retranscription du jugement de séparation de corps sur le registre d'état civil.

## **NAISSANCE, ADOPTION**

Déclarez l'événement en présentant à l'Office une copie du Livret de famille.

## **VOTRE CONJOINT OU CONCUBIN DÉCÈDE**

Veuillez nous fournir un acte de décès.

Dans le cas d'une personne vivant seule dans son logement et que ce dernier devient vacant, il est demandé à ses héritiers de bien vouloir prendre contact avec l'Office, envoyer un acte de décès ainsi qu'une lettre de congé afin de libérer le logement.

## **LE MAINTIEN DANS LES LIEUX**

En cas d'abandon du domicile ou de décès du titulaire du contrat de location, le bail est transféré :

- ▶ Au conjoint
- ▶ Aux descendants, ascendants, au concubin, au pacsé ou aux personnes à charge fiscalement qui peuvent prouver qu'ils vivaient dans le logement depuis au moins un an, et qu'ils répondent aux conditions d'attribution d'un logement.

## **VOUS SOUHAITEZ CHANGER DE LOGEMENT**

Modification des ressources, naissance, mariage, décès...vous pouvez souhaiter changer de logement. Faites une nouvelle demande de logement auprès du Pôle Commercial.

Cette demande sera examinée en fonction de divers critères notamment, l'ancienneté dans le logement, la régularité des paiements des loyers et charges, la qualité de l'entretien de votre logement, la modification ou non de la composition de votre famille, etc. Toute demande d'échange est soumise à la Commission d'Attribution.